

Compte rendu de la séance du 04 juin 2018

Secrétaire de la séance :

Nadia FOUCAUD

Ordre du jour :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu de la réunion du 23 avril 2018 après correction de la liste de présence suite à la remarque de Mme FOUCAUD Nadia : " absence de M. SARLANDE

Délibérations :

- Modification du tableau des effectifs du personnel :

Création de postes : adjoint technique territorial principal 2ème classe TC
 Adjoint administratif territorial principal 1ère classe TNC 16/35ème
 Adjoint technique territorial 2ème classe TNC 26/35ème

Suppression de postes : adjoint technique territorial TC
 Adjoint administratif territorial principal 2ème classe TNC 16/35ème
 Adjoint technique territorial 2ème classe TNC 20/35ème

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

- Mise en place d'une IFSE (Indemnité de Fonction de sujétion et d'expertise) "Régie" en remplacement de l'indemnité de régie versée précédemment au régisseur.

- Subventions à verser aux associations

- Décisions Modificatives :

* opération 35 - salle des fêtes d'Érville : cpt 2313 - construction + 2 200€
* création d'une opération 77 - Subvention d'équipement : cpt 20422 - Bâtiments et installations + 4 000€

- Décision du versement d'une subvention d'équipement de 4 000€, amortissable sur 5 ans à la SCEA des Coteaux du Breuil pour la rénovation du chemin rural au lieu-dit "le Breuil" et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec le représentant de la SCEA des Coteaux du Breuil, afin de fixer les modalités financières et les engagements de chacune des parties.

- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
(protection des données personnelles)

- Participation aux frais de scolarité - école privée Castel Marie de Chalais

- Convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FPT

- Décision Modificative n°5 - FPIC

Modification des prévisions budgétaires suite à la communication des chiffres définitifs

A la demande du Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, les conseils municipaux doivent se prononcer sur l'adoption de 2 motions de soutien :

- la fermeture de la Trésorerie de Jarnac

- la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac

Informations :

- Renouvellement automatique du contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Enquête publique SARL BANCHEREAU
- PLUi - information

Rapport des commissions :

Délibérations du conseil :

Tableau des effectifs (DE 2018 059)

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des propositions de changement de grade de certains agents de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

— La création de :

un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe TC à compter du 1er juillet 2018

un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe TNC 26/35ème à compter du 1er septembre 2018

un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe TNC 16/35ème à compter du 1er juillet 2018

La suppression de :

un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe TC à compter du 1er juillet 2018

un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe TNC 20/35ème à compter du 1er septembre 2018

un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe TNC 16/35ème à compter du 1er juillet 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	TC
Agent de restauration	Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	TNC 20/35ème
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	3	2 TC 1 TNC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	
Agent de restauration	Adjoint technique 2ème classe	C	0	1	TNC 26/35ème
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	2	1 12/35ème 1 16/35ème

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade (DE 2018_060)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Mise en place d'une part supplémentaire "IFSE régie" dans le cadre du RIFSEEP (DE 2018_061)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP selon les textes en vigueur.

Il convient, ainsi, de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du

RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.;
L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie C	2 500€	8 000€	260€	2 760€	11 340€

● **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Subventions aux associations (DE 2018 062)

Madame le Maire propose, qu'après étude en commission, il soit attribué les subventions aux associations de droit privé telle que définies dans le tableau ci-dessous :

Article 6574

ADMR de Châteauneuf	350.00
AIDADOM 16- UNA	350.00
AILAN	3 500.00
AMEB	300.00
AMIC SOCIETE DE CHASSE - Malaville	500.00
AMICALE CHASSEURS - Érville	500.00
AMICALE LAIQUE - Touzac	800.00
AMICALE VOLONTAIRE DU SANG	230.00
ANCIENS COMBATTANTS - Nonaville	150.00
ANCIENS COMBATTANTS - Touzac	100.00
ANIMATION CULTURE GRANDE CHAMPAGNE	100.00
ARCHE EN CHARENTE - SITE LES SAPINS	200.00
ASS PARENTS ELEVES - Malaville	300.00
ASSO SOINS PALLIATIFS DE CHATEAUNEUF	500.00
ASSOC CHASSE PROPR - Nonaville	100.00
ASSOCIATION LES ANCIENS - Malaville	900.00
BANQUE ALIMENTAIRE	50.00
CHABRAM	2 000.00
CHORALE - Malaville	170.00
CLUB AIKIDO	800.00
CLUB DE L'AGE D'OR	100.00
Collège de Barbezieux	200.00
COMITE DE JUMELAGE ALFTER	300.00
COMITE DES FETES - Nonaville	500.00
COMITE DES FETES - Viville	600.00
COMITE DES LOISIRS- Touzac	600.00
COOPERATIVE ECOLE MALAVILLE	3 500.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00
FESTIVAL ROCK Érville	1 000.00
Fondation du patrimoine	120.00
Groupement Défense contre les Ennemis des Cultures	450.00
RESTOS DU COEUR CHTE	100.00
STE CHASSE ST MEDARD	150.00
STE CHASSE TOUZAC	400.00
TEAM JS RACING Érville	50.00
TOUS EN SCENE - Danse - Viville	500.00
TOTAL	20 570.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - N°3 (DE 2018 063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mise aux normes sécurité de la salle des fêtes d'Érville a grevé les dépenses prévues pour le changement des fenêtres inscrites au budget 2018.

Par conséquent il convient de voter un crédit supplémentaire de 2 200€ pour cette opération.

Par ailleurs afin de verser la subvention d'équipement relative à la rénovation du chemin rural du Petit Breuil, il est nécessaire de voter la création d'une opération 77 "subvention d'équipement" et d'y inscrire au compte 20422 la somme de 4 000€.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires s'inscrira en diminution des dépenses imprévues d'investissement.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 35	Constructions	2200.00	
20422 - 77	Privé : Bâtiments, installations	4000.00	
020	Dépenses imprévues	-6200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - N°4 (DE 2018 064)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote de la répartition des subventions attribuées aux associations par la commune de Bellevigne, il convient d'inscrire la dépense au compte 6574 et de réduire d'autant le compte des dépenses imprévues de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	20570.00	
022	Dépenses imprévues	-20570.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Décision de versement d'une subvention d'équipement et signature d'une convention (DE 2018 065)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de verser la subvention d'équipement de 4 000€, amortissable sur 5 ans à la SCEA des Coteaux du Breuil pour la rénovation du chemin rural au lieu-dit "le Breuil" il convient de l'autoriser à signer une convention avec le représentant de la SCEA fixant les modalités financières et les engagements de chacune des parties.

Notamment en ce qui concerne l'entretien de la voie qui devra être assuré par la SCEA sans que cela n'entraîne la moindre contrepartie de la part de la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention qui mentionnera :

- la nature de la voie,
- la distance concernée,
- la nature des travaux,
- les conditions financières : montant des travaux,
montant de la subvention d'équipement,

durée d'amortissement

- engagement des parties : la SCEA des coteaux du Breuil s'engage à assurer l'entretien de ce chemin sans aucune contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. (DE 2018 066)

M Daudin expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Participation aux frais de scolarité - école privée Castel Marie de Chalais (DE 2018 067)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, comme il en a été décidé lors de la réunion de Conseil Municipal du 22 mai 2017, la commune de Bellevigne a décidé d'honorer les engagements pris précédemment par

les communes déléguées en matière de participation financière aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire.

En conséquence, il convient que la commune de Bellevigne délibère sur sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée CASTEL MARIE de CHALAIS, pour l'année scolaire 2016/2017, pour un enfant de la commune déléguée de Viville.

L'Ecole Castel Marie nous demande une participation de **1 321.22€** pour une élève de maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser le montant demandé.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6558

Convention relative au service de santé et de prévention des risques professionnels du CDG de la FPT (DE 2018 068)

Mme le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "**santé et prévention des risques professionnels**" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Mme le Maire expose le contenu de deux documents joints à la présente délibération :

- la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;
- la convention intitulée "Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels".

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "**santé et prévention des risques professionnels**" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente ;

d'autoriser Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

Décision Modificative n°5 - FPIC (DE 2018 069)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et ses communes membres a été modifiée par les services de la Préfecture. En conséquence, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à l'article 739223 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	6000.00	
022	Dépenses imprévues	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac (DE 2018 070)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la fermeture de la Trésorerie de Jarnac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE sans réserve la motion suivante :

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la trésorerie de Jarnac regroupe dans sa compétence territoriale 40 communes pour 35 000 hbts,

Considérant que le rattachement des Communes membres des anciennes Communautés de Communes de la Région de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac et de Grande Champagne pour former la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac depuis le 1^{er} janvier 2017 induit d'importants mouvements fiscaux et comptables entre les communes et la nouvelle structure de rattachement. Ainsi, de nombreux transferts et dé transferts nécessitent le conseil avisé et l'accompagnement quotidien du comptable du trésor auprès des communes dans la construction de l'agglomération de Grand Cognac,

Considérant que la distance étendue entre les communes les plus éloignées et la trésorerie de Cognac de plus de 30 km limitant ainsi l'accès au service public,

Considérant l'absence de MSAP sur le territoire du Jarnacais qui éloigne les missions de service public des usagers,

Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural

Motion de soutien contre la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac (DE 2018 071)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre la réduction drastique des heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE sans réserve la motion suivante :

Considérant que la gare dite de Jarnac se situe sur le territoire de la commune de Gondeville,

Considérant que la décision régionale de diminuer drastiquement et sans concertation les heures d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac à compter du 1^{er} mai 2018 passant de 51h/semaine à 15h/semaine va à l'encontre du maintien d'un service public permettant un accueil de qualité aux usagers,

Considérant que cette décision soutenue par la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF va à l'encontre d'une concertation préalable avec l'ensemble des communes environnantes et rattachées à la gare de Jarnac,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales,

Considérant que la gare de Jarnac constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,

Considérant que le maintien de l'amplitude horaire permet aux usagers de faciliter un mode de transport doux s'inscrivant dans une dynamique de développement durable et de lutte contre la pollution des automobilistes,

Considérant le nombre conséquent de voyageurs quotidien qui transite par la gare dite de Jarnac,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'absence de mode d'achat de billet de train et de dispositif permettant d'oblitérer les billets avant la montée dans le train interdit d'y accéder dans la légalité,

Le Conseil municipal s'oppose à la réduction drastique des horaires d'ouverture du guichet de la gare dite de Jarnac et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Le conseil municipal propose qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire afin d'engager des solutions de maintien du service de guichet de la gare et de tout autre service public défaillant ou en voie de l'être sur le territoire.

Informations :

- Renouvellement automatique du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat est automatiquement reconduit, les aides doivent être redemandées, mais ce sont deux choses distinctes.

- Enquête publique SARL BANCHEREAU

Madame le Maire donne quelques informations sur ce dossier, notamment la superficie du projet ainsi que la future capacité. Par ailleurs, elle invite les conseillers intéressés à consulter le dossier qui est à leur disposition et qui a été soumis à enquête publique pendant un mois.

- PLUi - information

M.Maurange Jean-François, donne un bref compte-rendu des avancées des travaux sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La procédure devrait durer environs 6 ans. Nous n'en sommes qu'à la phase de diagnostic.

- impact sur l'agriculture, les paysages

- impact sur l'environnement

- incitation pour qu'un travail sur les "dents creuses" soit initié....

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande, du président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac, de vote d'une motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Jarnac et contre la diminution des horaires d'ouverture de la gare dite de Jarnac.

Rapport des commissions :

- Travaux voiries/bâtiments :

Mme Hillairet informe que les travaux de voirie devraient débuter fin juin.

L'appel d'offres pour la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire a été lancé.

Finances :

M.Daudin présente un point sur le réalisé et sur les prévisions pour la fin d'année. Dans l'ensemble, les réalisations correspondent aux prévisions budgétaires.

Fin de la séance : 20 h 50

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 2 juillet 2018 à 19 h à Nonville